

CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 15 février 2023****OBJET : 08/2023****VOTE DES TAUX COMMUNAUX – ENGAGEMENT 2020-2026 : MAINTIEN DES TAUX COMMUNAUX A FOULAYRONNES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE 15 FEVRIER à NEUF HEURES
		Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	20	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Absent (s)	4	Mme Marie LESCOU GOURGUE ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX
Pouvoir (s)	5	Mme Babeth TEYCHENE à M. Joël COLLET ; Mme Lauriane VEYRET à Mme Michelle COMBA ; Mme Marie TOULET à M. Jean-Philippe SIMON ; M. Laurent MAILLARD à Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Grégory NOEL à M. Alexandre CHARIE
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLLOT
Date d'envoi de la convocation :		9 février 2023

Expose

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10.20 %
Foncier bâti	25.70 %
Foncier non bâti	94.13 %

Pour rappel : compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) sont pris en compte.

Pour le contribuable, la pression fiscale demeure inchangée.

Ainsi les taux communaux pour l'année 2023 seront les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10.20 %
- Foncier bâti 53.03 %
- Foncier non bâti 94.13 %

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** des taux communaux comme proposés ci-dessus.

Le Maire

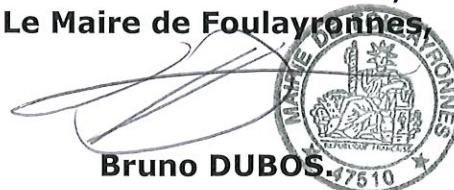
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus**

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**



Bruno DUBOS-47510

Le secrétaire de séance,



Julien BOUILLOT